



Mesures d'atténuation applicables aux milieux humides

Planter les chemins d'accès et de circulation de manière à éviter les milieux humides; sinon, y limiter le nombre de passages. Exécuter les travaux de construction durant l'hiver, en période de gel. Implanter autant que possible les pylônes en dehors des milieux humides. À l'intérieur de l'emprise, conserver la végétation arborescente des milieux humides et utiliser le mode B de débouchement (coupe manuelle des arbres, avec conservation de la végétation de moins de 2,5 m de hauteur). Dans la mesure du possible, éviter de circuler dans les milieux humides, sauf pour y passer les conducteurs lors de leur installation.

Mesures d'atténuation applicables aux cours d'eau permanents et intermittents et aux poissons

Implanter les pylônes le plus loin possible des cours d'eau. Présenter les bandes de végétation riveraine et utiliser le mode B de débouchement. Dans la mesure du possible, traverser les cours d'eau sur un chemin existant à proximité de l'emprise. Sinon, installer un pont provisoire en respectant les prescriptions des Charteaux environnementaux normalisés. Effectuer le passage des câbles au-dessus des rivières en embarcation ou en utilisant un pont provisoire.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces forestières

N'effectuer aucune intervention (coupe ou application de phytocides) dans les milieux où la croissance de la végétation ne peut pas être mise en place et à l'intérieur des équipements. À proximité des cours d'eau et dans les secteurs de pertes supérieures à 40 %, conserver, au moment du débouchement, la strate arborescente ainsi que les souches et le système racinaire des arbres coupés.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces floristiques à statut particulier

Éviter les milieux humides lors de la réalisation des travaux en dehors de la période hivernale. Si c'est impossible, effectuer un inventaire des plantes à statut particulier dans les milieux humides de l'emprise et prendre les mesures de protection nécessaires à la présence de telles espèces et les conserver.

Mesures d'atténuation applicables à la faune avienne

Effectuer le débouchement avant le 1^{er} mai ou après le 15 août, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux forestiers.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces fauniques à statut particulier (grive de Bicknell)

Effectuer le débouchement en dehors de la période de reproduction des oiseaux forestiers, qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août. Réaliser un inventaire de la grive de Bicknell dans l'emprise prévue, en juin 2012, selon les discussions en cours avec le MRNF. Les détails du protocole seront établis avec les représentants du MRNF.

Mesures d'atténuation applicables aux espèces fauniques à statut particulier (chèvres-souris)

Effectuer le débouchement en dehors de la période qui s'étend du 1^{er} mai au 15 août, afin de protéger la période de reproduction, de mise bas et d'élevage des chèvres-souris.

Mesures d'atténuation applicables aux activités forestières

S'assurer de maintenir l'accès aux chemins forestiers en les laissant libres de tout équipement. Prévoir au besoin une signalisation appropriée. Réparer les dommages causés aux chemins forestiers. Informer le MRNF et l'exploitant forestier désigné du calendrier des travaux de débouchement prévus en termes publics.

Mesures d'atténuation applicables au patrimoine archéologique

Procéder à l'inventaire des sept zones à potentiel archéologique touchées avant le début des travaux de construction de la ligne. Si un ou des sites archéologiques sont trouvés, le MRNF et l'exploitant forestier désigné doivent être mis au courant de ces découvertes. Hydro-Québec proposera au MDCFC des fouilles de sauvetage afin de limiter les impacts sur le patrimoine archéologique.

Mesures d'atténuation applicables aux activités de piégeage, de chasse et de pêche sportive

Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer les travaux durant la période de la chasse à l'original. Prévoir un mécanisme de communication entre Hydro-Québec et les représentants de la réserve faunique des Laurentides afin d'harmoniser les travaux avec les activités de la réserve. Produire un bulletin d'information pour expliquer la nature du projet et le calendrier de réalisation des travaux afin d'informer autres les utilisateurs de la réserve faunique des Laurentides. S'assurer de maintenir l'accès aux chemins forestiers et autres sentiers en les laissant libres de tout équipement. Prévoir au besoin une signalisation appropriée. Réparer au fur et à mesure tout dommage causé à ces infrastructures. Présenter toute infrastructure ou tout dispositif utilisés par les chasseurs et les pêcheurs (caches, salines, pièges, etc.). Sensibiliser les travailleurs aux affectations du territoire (réserve faunique, terrain de piégeage érogatoire, etc.) ainsi qu'aux droits de chasse, de pêche et de piégeage qui y rattachent. S'assurer que les travailleurs respectent la réglementation en vigueur sur le territoire de la réserve faunique.

Mesures d'atténuation applicables à l'utilisation du territoire par les autochtones

Produire un bulletin d'information pour expliquer la nature du projet et le calendrier de réalisation des travaux afin d'informer autres les utilisateurs de la réserve faunique des Laurentides. S'assurer de maintenir l'accès aux chemins forestiers et autres sentiers en les laissant libres de tout équipement. Prévoir au besoin une signalisation appropriée. Réparer au fur et à mesure tout dommage causé à ces infrastructures. Présenter toute infrastructure ou tout dispositif utilisés par les chasseurs et les pêcheurs (caches, salines, pièges, etc.). Sensibiliser les travailleurs aux affectations du territoire (réserve faunique, terrain de piégeage érogatoire, etc.) ainsi qu'aux droits de chasse, de pêche et de piégeage qui y rattachent. S'assurer que les travailleurs respectent la réglementation en vigueur sur le territoire de la réserve faunique.

Milieu naturel

Espace terrestre particulier

- Zone à risque élevé de grive

Végétation

- Refuge biologique
- Milieu humide
- Éclaircie précommerciale
- Peuplement forestier mature
- Peuplement forestier jeune
- Régénération
- Perturbation naturelle (épidémie sévère, brûlis)
- Coupe totale
- Coupe planifiée

Milieu humain

Activités minières

- Gravrière

Villégiature, loisirs et tourisme

- Site de piégeage
- Site de chasse à four (Sépaq)
- Parcours canotable
- Sentier de motoneige Trans-Québec
- Encadrement visuel d'un circuit panoramique
- Zone à potentiel archéologique

Activités autochtones

- Limite de Nitassinan
- Sentier de portage historique

Infrastructures existantes

- Piste d'atterrissage (SOPFIM)
- Zone de vol à basse altitude (SOPFIM)
- Campement de travailleurs (SOPFIM)
- Bâtiment de service
- Tour de télécommunications
- Mât de mesure de vent
- Barrage
- Ancien camp de chasse (camp Larocque)
- Ligne de transport sur pylônes

Réseau routier

- Route provinciale
- Route non asphaltée numérotée
- Route non asphaltée
- Chemin non carrossable
- Chemin forestier prévu (PAIF 2009-2010)
- Corridor routier (MRNF)

Limites

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité

Composantes du projet de parc éolien (EDF EN Canada inc.)

- Poste privé projeté
- Eolienne projetée
- Chemin d'accès aux éoliennes
- Limite du parc éolien

Composantes du projet de ligne

- Zone d'étude
- Tracé retenu

Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin

Impacts et mesures d'atténuation

Sources :

- BDTQ, 1 : 20 000, MRNF Québec, 2007
- SDA, Micrologie administrative, 1 : 20 000, MRNF Québec, avril 2011
- SIEF, Peuplements écologiques, 1 : 20 000, MRNF Québec, 4^e inventaire, 2006-2009
- SIEF, Rapport annuel d'intervention forestière, MRNF, 2009
- Composante d'utilisation géographique régionale, MRNF, 2010
- CSHQ, MDCFP, 2003
- TRP, Terroirs récréatifs et protégés, 1 : 100 000, MRNF Québec, 2007
- Baie de location, MRNF, mai 2011, Refuge biologique, MRNF, 2010
- PAIF, Rapport annuel d'intervention forestière, MRNF, 2009
- PAIF, Plan annuel d'intervention forestière, MRNF, 2009-2010 et 2010-2011
- Milieu humides, route 175, MFCQ, 2010
- Milieu humides non classifiés, Canada limites Canada, 2008
- Sépaq, Site de chasse à four, 2009
- SOPFIM, Zone de vol de basse altitude, 2010
- Infrastructures du projet éolien, EDF EN Canada, 2011
- BDTE, Hydro-Québec TransÉnergie, 2011; EESIE, Hydro-Québec TransÉnergie, février 2010

Inventaire et cartographie : PESCA Environnement et Groupe conseil Natashit
Fichier : 7163_euc_pe_068_impact_111216.mxd

0 0,3 0,6 0,9 km
MTM, fuseau 7 NAD83
Équidistance des courbes : 10 m

Carte C
Hydro Québec
TransÉnergie

December 2011